

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
N<sup>o</sup> DIVISION : MONTRÉAL  
N<sup>o</sup> COUR : 500-11-045277-130  
No DOSSIER : 41-1789093

COUR SUPÉRIEURE  
« Chambre commerciale »

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

**Gian Rocco Créations Inc.** personne morale dûment constituée selon la Loi, ayant son siège social au 459, rue Deslauriers, Saint-Laurent QC H4N 1W2

Compagnie débitrice

-et-

**LE GROUPE FULLER LANDAU INC.**

Syndic

---

## RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

---

### 1. HISTORIQUE

Gian Rocco Créations Inc. (« Gian Rocco ») existe depuis 1976 et son actionnaire et président est M. Giancarlo Lucchesi.

Gian Rocco créait, fabriquait et distribuait des produits de décor. Malgré une réputation solide dans le milieu, le départ de quelques employés clés et une réduction prolongée du niveau des ventes ont mené aux difficultés financières de la compagnie et, finalement, à sa faillite. Le 17 septembre 2013, le président n'étant plus en mesure de maintenir les opérations, une cession a été déposée.

Le syndic a publié l'avis de première assemblée dans le Journal de Montréal, édition du samedi 28 septembre 2013.

### 2. BILAN STATUTAIRE

#### 2.1. ÉLÉMENTS D'ACTIF

Le bilan statutaire de Gian Rocco fait mention des éléments d'actif suivants :

2.1.1. Compte à recevoir	120 000 \$
2.1.2. Machines, outillage et installations	30 000 \$
2.1.3. Inventaire	<u>180 000 \$</u>
Total	<u>330 000 \$</u>

Le syndic a mandaté la firme Gestion JPM pour procéder à un inventaire des actifs de Gian Rocco.

#### 2.1.1. Compte à recevoir (grevé)

Les comptes à recevoir représentent des sommes facturées à des clients avant la cession. Ils sont grevés en faveur de la Banque Royale du Canada.

#### 2.1.2. Machinerie, outillage (grevé)

Toute la machinerie, l'outillage et les installations sont grevés en faveur de la Banque Royale du Canada.

#### 2.1.3. Inventaire (grevé)

L'inventaire est grevé en faveur de la Banque Royale du Canada.

## **2.2. PASSIF**

### **2.2.1. CRÉANCIERS GARANTIS**

#### **2.2.1.1. Banque Royale du Canada et les employés**

Tous les actifs de Gian Rocco sont grevés en vertu d'hypothèques conventionnelles sans dépossession.

En date de ce rapport, le syndic a reçu une preuve de réclamation de la Banque Royale du Canada dont la portion garantie totalisait 330 000 \$ et la portion non garantie totalisait 209 540.48 \$.

Les sommes garanties en vertu de l'article 81.3 de la LFI et payables aux employés totalisent 4 814 \$ au bilan statutaire, bien que la compilation remise subséquemment au syndic fait plutôt état d'une dette garantie envers les employés d'approximativement 23 000 \$. En date de ce rapport, des preuves de réclamation garanties des employés totalisant 7 904.96 \$ ont été reçues par le syndic.

#### **2.2.1.2. Gouvernement fédéral et provincial**

Au bilan statutaire, il n'y a aucun montant payable à l'Agence du Revenu du Canada (ARC) ni au Ministère du Revenu du Québec (MRQ) à titre de déduction à la source prélevées sur la paie des employés mais non remises. Les informations obtenues de la direction indiquent qu'il existerait une dette de déduction à la source d'environ 25 000 \$ mais il n'est pas possible, pour l'instant, d'en déterminer la composition et le palier de gouvernement.

En date de ce rapport, le syndic a reçu une preuve de réclamation de biens du MRQ totalisant 873.03 \$. La portion non garantie de cette réclamation totalisait 17 489.87\$.

#### **2.2.1.3. Biens de tiers**

En date de ce rapport, le syndic n'a reçu aucune autre preuve de réclamation de biens.

### **2.2.2. CRÉANCIERS AYANT UN DROIT PRIVILÉGIÉ**

En date de ce rapport, aucune preuve de réclamation privilégiée n'a été reçue par le syndic.

### **2.2.3. CRÉANCIERS NON GARANTIS**

Le total des créances non garanties au bilan statutaires se chiffrent à 487 451\$. À la date de ce rapport, le syndic n'est pas en mesure de confirmer si ce montant variera.

## **3. MESURES CONSERVATOIRES**

Depuis le dépôt de la cession, différents gestes ont été posés par le syndic, notamment :

- Prise d'inventaire et évaluation des actifs effectués par la firme Gestion JPM;
- Changement des serrures et des codes du système d'alarme;
- Prise d'une assurance sur les biens meubles;
- Garantie des services de la compagnie d'alarme et de Gaz Métro;
- Réacheminement du courrier avec Postes Canada;
- Ouverture d'un compte en fidéicomis à la Banque Royale du Canada;
- Lancement d'un appel d'offre privé auprès de 27 soumissionnaires potentiels afin de solliciter des offres pour liquider les actifs.

#### 4. AUTRES INFORMATIONS

Le syndic procédera à une analyse sommaire des livres et registres comptables de la compagnie afin de déterminer l'existence de paiements préférentiels et/ou transactions révisables.

Le syndic, avec la collaboration des inspecteurs à être nommés, déterminera le meilleur scénario pour liquider les actifs suite à l'appel d'offre privé déjà initié.

Le syndic retiendra les services d'un procureur pour obtenir des opinions légales quant à la validité des sûretés de la Banque Royale.

#### 5. RÉALISATION ANTICIPÉE

Basé sur ce qui précède, le syndic n'anticipe aucune réalisation pour les créanciers privilégiés ou ordinaires.

DATÉ À Montréal, ce 4 octobre 2013

#### LE GROUPE FULLER LANDAU INC.

Syndic de l'actif de Gian Rocco Créations Inc.



Par: Karina Amram, CPA, CA, CIRP  
Responsable de l'actif